

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Robeco Global Green Bonds

Legal entity identifier:
213800TZF61C5ZUI3146

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ **X** **Oui**

☐ ☐ **Non**

☒	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 70%	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables
☒	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐	ayant un objectif social
☐		☐	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le Sous-fonds investit principalement dans des obligations vertes, ainsi que dans des obligations sociales et durables.

Avec ces investissements, le Sous-fonds finance des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux tels que :

- Atténuation du changement climatique et adaptation,
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines,
- Transition vers une économie circulaire,
- Prévention et recyclage des déchets,
- Prévention de la pollution, et
- Protection d'écosystèmes sains.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs durables favorisés par le Sous-fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le Sous-fonds comporte les indicateurs de durabilité suivants :

1. Le % du Sous-fonds investi dans des Obligations vertes.
2. Le pourcentage d'investissements dans des titres figurant sur la liste d'exclusion de Robeco en conséquence de l'application de la Politique d'exclusion de Robeco.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social en prenant en compte une principale incidence négative et en s'alignant sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— → **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

En ce qui concerne les investissements durables, qu'il s'agisse d'obligations vertes, sociales ou de durabilité, l'application des Principes relatifs aux obligations vertes permet d'éviter des préjudices importants.

Pour une grande partie des obligations vertes, sociales et de durabilité, Robeco procède à une évaluation supplémentaire des facteurs de durabilité en appliquant son cadre pour les obligations vertes ou son cadre pour les obligations sociales.

Dans ces cadres, les incidences négatives suivantes sont directement prises en compte :

- Tableau 1, PAI 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales)
- Tableau 1, PAI 14 (Exposition à des armes controversées)

Pour les Obligations vertes, il n'y a pas d'informations sur les émissions de GES. Cependant, les émissions évitées (émissions Scope 4) sont prises en compte. S'agissant des obligations sociales, Robeco tient compte de la mixité au sein des conseils d'administration (Tableau 1, PAI 13) si l'utilisation des produits de l'obligation sociale s'attaquera aux problèmes de mixité.

Enfin, le cadre ODD de Robeco est pris en compte pour l'analyse des obligations vertes, sociales ou durables. Le cadre ODD de Robeco évalue la contribution des entreprises aux Objectifs de développement durable (ODD). De nombreux indicateurs PAI sont directement ou indirectement inclus dans le cadre ODD afin de déterminer si une entreprise a des impacts significatifs sur les ODD liés aux indicateurs PAI.

Une description détaillée de l'intégration des Principales incidences négatives est disponible dans la Déclaration sur les Principales incidences négatives de Robeco publiée sur le site web de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-principal-adverse-impact-statement-summary-entity-level.pdf>).

— → **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Pour les investissements dans des obligations d'entreprise, les investissements durables sont alignés avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au travers de la Politique d'exclusion de Robeco.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui, _____

Le Sous-fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué dans l'Annexe I du Règlement délégué SFDR.

Avant d'investir, les obligations vertes, sociales et durables sont évaluées grâce au Cadre relatif aux obligations vertes, au Cadre social et ainsi qu'au Cadre ODD de Robeco. Ce cadre évalue directement et indirectement les indicateurs PAI.

Le cadre ODD de Robeco évalue les contributions positives et négatives des entreprises aux Objectifs de développement durable (ODD). Le Cadre ODD de Robeco filtre directement et/ou indirectement les entreprises sur la base de nombreux sujets pris en compte par les indicateurs PAI.

Après avoir investi, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par le biais du programme d'engagement de Robeco auprès des entités :

- Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PAI 1-13, Tableau 1)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, Tableau 1). L'univers d'investissement est passé continuellement en revue pour identifier les comportements controversés en relation avec les principes et principes directeurs susmentionnés.
- Par ailleurs, sur la base d'un examen annuel de la performance de Robeco sur tous les indicateurs obligatoires et les indicateurs facultatifs sélectionnés, les positions du Sous-fonds à l'origine d'une incidence négative peuvent être sélectionnées en vue d'un dialogue actionnarial.

Une description détaillée de l'intégration des Principales incidences négatives est disponible dans la Déclaration sur les Principales incidences négatives de Robeco publiée sur le site web de Robeco.

De plus amples informations sont disponibles dans la Déclaration sur les Principaux impacts négatifs de Robeco, publiée sur le site web de Robeco. Le fonds communiquera périodiquement comment il a pris en compte les principaux impacts négatifs de ses investissements dans son rapport annuel, qui sera disponible chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante sur la page du fonds indiquée dans la dernière section du présent document.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Robeco Global Green Bonds est un fonds à gestion active qui investit mondialement dans des obligations vertes émises par des États, agences liées à l'État et entreprises. La sélection de ces obligations est basée sur une analyse fondamentale comme l'indique le paragraphe de la stratégie sur la Politique d'investissement en Annexe I du présent prospectus. Les autres obligations ciblées par le fonds sont soit des obligations sociales, soit des obligations durables, soit des obligations liées à la durabilité. La stratégie intègre en permanence des indicateurs de durabilité dans le cadre du processus de sélection des investissements. Le Sous-fonds applique notamment des exclusions basées sur des normes et activités, la politique de bonne gouvernance de Robeco, le cadre ODD de Robeco et tient compte des Principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts ») dans son processus d'investissement. Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur notre site web et via les liens fournis dans la question finale de la présente publication.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le Sous-fonds comporte les éléments contraignants suivants :

1. Le Sous-fonds alloue un minimum de 80% aux Obligations vertes sur la base de données de fournisseurs externes ou du cadre développé en interne par Robeco.
2. Le portefeuille du Sous-fonds est conforme au Niveau 2 de la politique d'exclusion de Robeco (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-policy.pdf>), qui repose sur des critères d'exclusion concernant les produits et pratiques commerciales que Robeco juge préjudiciables à la société. Cela signifie que le Sous-fonds ne détient aucun investissement dans des titres exclus, en tenant compte d'un délai de grâce. Il s'agit notamment des sociétés qui ne respectent pas les normes de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les informations

relatives aux effets des exclusions sur l'univers du Sous-fonds sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Robeco adopte une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises. La politique décrit comment Robeco détermine si et quand une entreprise ne suit pas des pratiques de bonne gouvernance et est par conséquent exclue de l'univers d'investissement initial pour le Sous-fonds. La politique de bonne gouvernance de Robeco applique des tests sur un ensemble de critères de gouvernance qui reflètent des normes largement reconnues dans le secteur et comprennent des sujets tels que les relations avec les employés, la structure de gestion, la conformité fiscale et la rémunération.

Le test de bonne gouvernance consiste en des critères sur ces sujets qui sont examinés pour les entreprises détenues et expliqués plus en détail dans la politique de bonne gouvernance de Robeco <https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>. En outre, les entreprises qui ne satisfont pas aux critères du test de bonne gouvernance figurent sur la liste d'exclusion disponible à l'adresse suivante : <https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>.



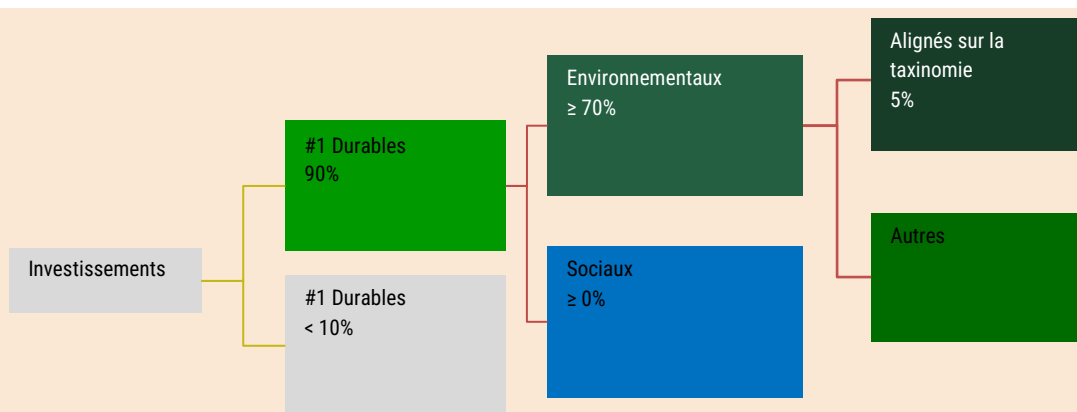
Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

Le Sous-fonds prévoit d'effectuer un minimum de 90 % d'investissements durables, définis comme des investissements dans des obligations vertes, sociales ou durables, dont un minimum de 70 % d'investissements durables avec un objectif environnemental. Ces pourcentages constituent des engagements minimaux, de sorte que la somme des deux sous-ensembles n'est pas nécessairement égale à la proportion minimale totale d'investissements durables indiquée dans la section d'allocation d'actifs. Il en va de même pour la répartition du minimum total d'investissements durables sur le plan environnemental en engagements minimaux relatifs aux investissements alignés sur la taxonomie et aux autres investissements écologiquement durables, le manque de disponibilité et de couverture des données influençant également le niveau de ces engagements minimaux. Les investissements de la catégorie #2 Non durable, estimés entre 0 et 10 %, sont constitués de liquidités et d'équivalents de liquidités. L'allocation d'actifs prévue est contrôlée et évaluée chaque année.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le Sous-fonds n'a pas recours aux instruments dérivés pour atteindre l'objectif durable promu par le produit financier. Le Sous-fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités. Cela inclura l'utilisation d'instruments dérivés pour gérer les expositions aux devises et à la durée de manière peu coûteuse. À cette fin, les instruments dérivés négociés en bourse et de gré à gré liés aux obligations souveraines (treasuries), aux taux d'intérêt, aux taux de swap et aux devises sont autorisés. Les instruments dérivés liés à l'exposition des entreprises ne sont pas autorisés.

Lorsque le Sous-fonds utilise des instruments dérivés, le sous-jacent sera conforme à la politique d'investissement. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Sous-fonds entend contribuer à tous les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE. Le Sous-fonds s'engage à consacrer une part minimale de 5 % à des activités alignées sur la Taxonomie. Le Sous-fonds utilise les dépenses d'investissement comme principal indicateur de l'alignement de la Taxonomie, car il reflète l'utilisation par les émetteurs des investissements prévus dans des activités durables sur le plan environnemental, ce qui est particulièrement pertinent pour ces secteurs en transition où le chiffre d'affaires actuel ne permet pas d'évaluer l'alignement futur. La proportion minimale d'activités alignées sur la Taxonomie est calculée pour tous les actifs des produits conformément à l'Article 17 du règlement Taxonomie de l'UE. Le Sous-fonds n'investit que dans des obligations vertes, sociales et durables et n'a donc pas d'exposition souveraine. Le niveau d'alignement attendu avec et sans obligations souveraines est le même.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?¹**

☐

Oui

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

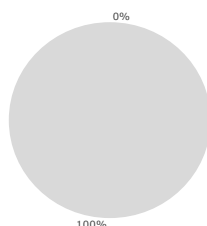
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

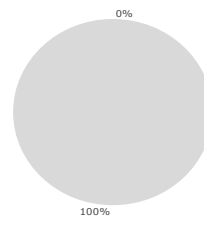
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Taxonomy-aligned (no fossil gas & nuclear) (0%)
■ Non Taxonomy-aligned (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Taxonomy-aligned (no fossil gas & nuclear) (0%)
■ Non Taxonomy-aligned (100%)



Ce graphique représente x% des investissements totaux.**

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

**** Les investissements n'étant pas alignés sur la Taxonomie, l'exclusion des obligations souveraines n'a pas d'impact sur le graphique et ce pourcentage n'est par conséquent pas indiqué ici.**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Sous-fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 70 % ayant un objectif environnemental. Les obligations vertes peuvent investir (une partie) de leur utilisation des recettes dans des activités économiques non qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE. Le Sous-fonds s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 10 % ayant un objectif environnemental « Autre », compte tenu des données actuellement disponibles concernant la Taxonomie de l'UE sur le marché des fonds.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Les obligations sociales ou durables peuvent investir (une partie) de leur utilisation des recettes dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social. Le Sous-fonds ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements socialement durables car la stratégie d'investissement du Sous-fonds n'a pas d'objectif spécifique en matière d'investissement social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Le type d'instruments inclus dans la catégorie « #2 Non durable » et leur objectif sont décrits à l'annexe I de ce Prospectus sous la rubrique « Instruments financiers et restrictions d'investissement ». Cette catégorie comprend les liquidités, les équivalents de liquidités, ainsi que les fonds d'investissement et les classes d'actifs éligibles (autres que les actions et obligations) qui ne promeuvent pas particulièrement les caractéristiques E/S. Comme indiqué ci-dessus, le Sous-fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre son objectif durable. Le Sous-fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion des liquidités. Cela inclut l'utilisation d'instruments dérivés pour gérer la duration autour de la duration de l'indice référence et les expositions aux devises de manière rentable. Pour la gestion des expositions aux devises, les contrats de change à terme sont autorisés. En outre, les instruments dérivés négociés en bourse et de gré à gré liés aux obligations souveraines (treasuries), aux taux d'intérêt, aux taux de swap et aux devises sont autorisés. Lorsque le Sous-fonds utilise des instruments dérivés, le sous-jacent sera conforme à la politique d'investissement et l'exposition par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés doit correspondre à l'univers d'investissement du Sous-fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte en contrôlant et en appliquant la politique d'exclusion de Robeco pour l'utilisation d'instruments dérivés liés à des obligations souveraines. Par ailleurs, les instruments dérivés liés à l'exposition à des obligations d'entreprise ne sont pas autorisés.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Oui, le Sous-fonds utilise le Bloomberg MSCI Global Green Bond Index comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Sous-fonds.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable

Étant donné que l'objectif d'investissement durable du Sous-fonds est de financer des investissements en obligations vertes, l'indice de référence est aligné sur cet objectif du Sous-fonds en appliquant des règles clairement définies pour évaluer la composition des Obligations vertes dans l'indice.

Bloomberg MSCI évalue les obligations vertes pour s'assurer qu'elles respectent les principes établis en matière d'Obligations vertes (GBP) et pour examiner les obligations en fonction de l'utilisation environnementale du produit de l'émission. Le fournisseur d'indices adopte des critères d'éligibilité autour de 4 dimensions conformément aux GBP pour évaluer l'éligibilité à l'indice. De cette façon, l'objectif d'investissement du Sous-fonds est aligné avec l'indice de référence.

● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

La méthodologie de l'indice de référence applique des règles de rebalancement, ce qui garantit son alignement avec la stratégie d'investissement du Sous-fonds.

Le Bloomberg MSCI Global Green Bond Index est rebalancé le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les nouvelles émissions obligataires ne sont ajoutées à l'Univers prévisionnel qu'après l'évaluation des obligations vertes. Lors du 25ème jour de chaque mois, la liste des Obligations vertes qui sont évaluées est mise à jour par MSCI ESG Research et sont prises en compte avant le rebalancement.

● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice diffère d'un indice général de marché car ce dernier ne prend en compte dans sa méthodologie aucun critère d'éligibilité et d'intégration des obligations vertes.

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

La méthodologie de l'indice est présentée sur les pages web concernées du fournisseur d'indices : <https://www.msci.com>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

o De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

<https://www.robeco.com/en-int/products/funds/>

o La Déclaration PAI de Robeco est accessible via le lien suivant :

<https://www.robeco.com/files/docm/docu-principal-adverse-impact-statement-summary-entity-level.pdf>

o Le test de bonne gouvernance de Robeco est accessible via le lien suivant :

<https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf>

o Le cadre ODD de Robeco :

<https://www.robeco.com/docm/docu-robeco-explanation-sdg-framework.pdf>

o La politique sur le risque de durabilité de Robeco :

<https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-sustainability-risk-policy.pdf>